



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 599

**RÈGLEMENT NUMÉRO 599 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 163 785 \$
ET UN EMPRUNT DE 163 785 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES OUTARDES ET LA RUE
DES SARCELLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 599, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue des Outardes et la rue des Sarcelles incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 2 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 163 785 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 163 785 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables et adjacents à la rue des Outardes et la rue des Sarcelles identifiées en rose et décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 6^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

| | |
|-------------------------|-----------------|
| AVIS DE MOTION : | 2 OCTOBRE 2024 |
| PROJET DE RÈGLEMENT : | 2 OCTOBRE 2024 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 6 NOVEMBRE 2024 |
| AVIS DE PUBLICATION : | 7 NOVEMBRE 2024 |

ANNEXE A ESTIMÉ DES COÛTS DU RÈGLEMENT D'EMPUNT

| DESCRIPTION | COÛTS ESTIMÉS |
|---|-------------------|
| Coût pavage au mètre incluant honoraires pour 820 m | 126 000 \$ |
| Contingence 10 % | 12 600 \$ |
| Honoraires 10 % | 12 600 \$ |
| Taxes nettes 4,9875 % | 6 285 \$ |
| Frais de financement 5 % | 6 300 \$ |
| Total | 163 785 \$ |

Philippe Morin
2 octobre 2024

ANNEXE B SECTEUR VISÉ DU RÈGLEMENT D'EMPUNT



Philippe Morin
2 octobre 2024